

La Croatie sera bientôt le 28^e membre de l'Union Européenne



Les drapeaux de la Croatie et de l'Union européenne pavoisent un bâtiment du ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne à Zagreb, capitale de la Croatie.

Source : Bogdan Giuscă, Wikimedia Commons

La vocation européenne de la Croatie a été officiellement reconnue lors du Conseil européen de Zagreb en 2000 et régulièrement rappelée depuis. Le principe de son adhésion à l'Union européenne est donc acquis depuis plus de dix ans et cette décennie écoulée a permis à la Croatie de confirmer sa capacité à remplir l'ensemble des critères exigés par l'Union.

En 2001, la Croatie a signé un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. En 2003, la Croatie s'est portée candidate ; en 2004, le Conseil européen lui en a octroyé le statut. En 2005, les négociations se sont ouvertes pour se terminer le 30 juin 2011.

Le 9 décembre 2011, le traité d'adhésion sera signé et le 1^{er} juillet 2013, si le traité est ratifié par les 27 membres actuels de l'UE, la Croatie deviendra le 28^e membre de l'UE.

Après vingt ans d'efforts et une longue négociation menée selon les règles du « consensus renouvelée sur l'élargissement » qui fixe une conditionnalité rigoureuse à chaque étape du processus et établit une surveillance accrue dans le domaine de l'État de droit, la Croatie remplit les conditions politiques et les conditions économiques pour une entrée réussie dans l'Union.

Des Slaves au bord de la Méditerranée

Quelques repères :

- République de Croatie créée en 1991 après l'éclatement de la fédération yougoslave
- Démocratie parlementaire - Constitution de 1991
- 56 542 km²
- 4,5 millions d'habitants
- PIB : 45,4 milliards d'euros
- PIB par habitant : 10 245 €
- Deux partis principaux : le HDZ (parti démocrate conservateur) et le SDP (parti social démocrate)
- Président de la République : M. Ivo Josipovic (SDP)
- Premier ministre : Mme Jadranka Kosor (HDZ)
- Prochaines élections :
 - Législatives : 4 décembre 2011
 - Présidentielles : janvier 2015

Une douloureuse guerre de libération

25 juin 1991 : la Croatie proclame son indépendance et sort de la fédération yougoslave.

1992-1995 : bien que les statuts de la fédération le prévoient, les Serbes de Croatie n'acceptent pas que la Croatie quitte la fédération yougoslave ; ils reçoivent l'aide de l'armée yougoslave et de la Serbie. Ils projettent la création d'un Etat serbe sur une partie du sol croate.

L'armée croate, progressivement constituée, libèrera le territoire en 1995 ; nombre de Croates d'origine serbe se sont alors réfugiés hors de Croatie.

1. Les conditions politiques de l'adhésion sont remplies

- *Il existe un consensus politique en faveur de l'objectif européen*

La Croatie a montré une grande capacité à mobiliser l'ensemble de ses forces vives pour atteindre l'objectif européen et la politique étrangère croate, quel que fût le parti au pouvoir, n'a pas varié depuis presque vingt ans. Ce consensus euro-atlantique a permis en premier lieu l'adhésion à l'OTAN le 1^{er} avril 2009.

Quant à l'opinion publique, elle reste favorable à l'adhésion à près de 60 %.

- *Les bénéfices d'un consensus social reposant sur une grande stabilité politique*

La Croatie jouit d'une grande stabilité politique grâce à une constitution déjà vieille de vingt ans, inspirée de celle de la Ve République française. Un équilibre a été trouvé entre présidentialisme et parlementarisme, et cet équilibre s'est renforcé par l'alternance politique et la cohabitation.

- *La coopération avec le TPIY : nécessité fait loi*

La coopération du gouvernement croate avec le TPIY a un temps été jugée insuffisante mais, depuis l'arrestation du Général Gotovina, ce reproche n'est plus fondé même si une certaine méfiance réciproque a eu pour effet de retarder l'ouverture du chapitre 23 sur la justice et les droits fondamentaux. La sévérité avec laquelle le Général Gotovina a été jugé en 2011 a marqué les esprits et soulevé l'indignation de l'opinion publique croate qui tient sa guerre de libération pour une guerre juste.

- *La réconciliation régionale est en bonne voie*

Le souvenir de la guerre de libération reste vivace et, pourtant, la Croatie œuvre à une complète réconciliation régionale et plus particulièrement à la normalisation de ses relations avec la Serbie. Le président croate s'est rendu en Serbie et le président serbe s'est rendu en Croatie, et même à Vukovar, ville martyre et point de passage obligé pour les délégations étrangères. Là, le président serbe Tadic a reconnu les crimes commis par l'armée serbe.



Cimetière mémorial de Vukovar

De même, le président croate Josipovic a exprimé ses regrets pour la brutalité des réactions croates en Bosnie-Herzégovine.

Enfin, le contentieux de la délimitation de la frontière maritime entre la Slovénie et la Croatie dans la baie de Piran est en voie d'apaisement dans la mesure où les deux pays ont accepté d'avoir recours à un arbitrage.

- *Minorités, réfugiés et déplacés : des solutions efficaces ont été trouvées*

Il existe une « mosaïque des peuples » propre aux Balkans, mais la Croatie a un territoire et une population largement homogènes. Pourtant, elle n'échappe pas totalement à son destin balkanique et elle compte sur son territoire de nombreuses minorités auxquelles elle a accordé des droits importants. La Croatie a accepté de réintégrer la minorité serbe qui avait fui après la guerre.

Par une loi constitutionnelle de 2002 sur les droits des minorités nationales, la Croatie a su créer un climat de confiance au sein de ses frontières pour ses minorités serbe, bosniaque, italienne, hongroise, albanaise, slovène et tchèque entre autres.

**Conséquences de la guerre :
une politique volontariste
en faveur des réfugiés et des déplacés**

La Croatie s'est employée à mettre en œuvre une politique de réintégration et de relogement. Aujourd'hui, il resterait près de 60 000 citoyens croates d'origine serbe encore réfugiés dans les pays voisins et qui auraient vocation à regagner leur pays, la Croatie. Cependant, beaucoup d'entre eux ont commencé une nouvelle vie et n'ont pas exprimé le désir de regagner leur ancienne patrie. On s'interroge sur l'attrait que pourrait offrir à ces citoyens européens en puissance un retour sur le sol croate, base de départ d'une nouvelle émigration à l'intérieur de l'UE.

2. Les conditions économiques de l'adhésion sont en voie d'être remplies malgré la crise

- *Une économie de marché viable selon la Commission européenne*

La Croatie compte 4,5 millions d'habitants dont le revenu moyen atteint seulement 65 % de la moyenne de l'Union, mais la Croatie est, avec la Slovénie, la région la plus avancée des Balkans et son PIB représente le double de celui de la Roumanie. Il convient de rappeler que le taux de chômage reste élevé (14,1 %)

même si la Croatie est un moteur économique régional.

La monnaie, créée en 1994, est stable. La note souveraine de la Croatie est BBB- ; l'endettement s'élève à 100 % du PIB dont 40 % pour la dette publique.



Des billets en kunas, la monnaie croate

- *La Croatie n'échappe pas à la récession, mais elle poursuit ses réformes*

La Croatie subit la récession depuis un an et demi, mais elle ne renonce pas aux réformes structurelles nécessaires à l'assainissement de ses finances publiques.

La Croatie est handicapée par un important secteur public (notamment les chantiers navals), qui est en difficulté et qui génère des pertes. Cependant, l'actuel gouvernement a lancé 30 grands projets d'investissement à hauteur de 13 milliards d'euros destinés à moderniser l'appareil productif croate.

Malgré un tissu industriel limité (environ 20 % du PIB), la Croatie a de grands atouts qui tiennent à une remarquable situation géographique, à une population homogène, à une agriculture diversifiée, à un bon réseau de petites et moyennes entreprises, à un bon système éducatif et à un potentiel touristique très enviable (10 millions de touristes en 2010).

- *La question agricole*

La Commission s'est inquiétée des particularités du secteur agricole croate. En effet, l'agriculture croate reste aux mains de nombreux petits agriculteurs privés dont les exploitations sont modestes et morcelées. Ce modèle, classique et majoritaire en Europe il y

a cinquante ans, existe encore chez la plupart des nouveaux membres de l'Union et en particulier en Pologne. La question se pose effectivement de savoir si, au nom du modèle dominant en Europe, il faut procéder en Croatie à des réformes structurelles susceptibles de déstabiliser le tissu social ou, au contraire, maintenir une agriculture familiale, diversifiée et de qualité.



Agriculture dans le delta de la Neretva. © Prodig

3. Un mécanisme de suivi mis en place à l'initiative de la France et de l'Allemagne

Les négociations les plus difficiles ont porté sur le chapitre 8 (concurrence), en raison de la nécessaire restructuration des chantiers navals, le chapitre 23 (justice et droits fondamentaux) et le chapitre (24) justice, liberté, sécurité), en particulier concernant la réforme de la justice et la lutte contre la corruption.

C'est pourquoi, conformément aux principes dits du « consensus renouvelé sur l'élargissement », et à la lumière des enseignements du précédent élargissement à la Roumanie et à la Bulgarie en 2007, la procédure de suivi des obligations découlant de l'adhésion a été renforcée, avec plusieurs « clauses de sauvegarde », qui seront contenues dans le traité d'adhésion.

A cet égard, il convient de rappeler que l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est distincte de son entrée dans la zone euro. De même, l'entrée de la Croatie dans l'Union n'entraîne pas son adhésion immédiate à l'espace Schengen.

C'est dans cet esprit qu'à l'initiative de la France et de l'Allemagne, un mécanisme de suivi renforcé des engagements pris par la Croatie jusqu'à l'adhésion a été mis en place ; ce mécanisme de sécurité s'applique plus particulièrement aux chapitres 8, 23 et 24.

Élargissement dans la région : état des lieux

Macédoine (ARYM) :

- Accord d'association et de stabilisation en 2001
- Candidat depuis 2005
- Attend l'ouverture des négociations bloquées par la question du nom « Macédoine »

Albanie :

- Accord d'association et de stabilisation en 2006
- En attente du statut de candidat

Monténégro :

- Accord d'association et de stabilisation en 2007
- Candidat depuis 2010
- Attend l'ouverture des négociations d'adhésion

Serbie :

- Accord d'association et de stabilisation en 2008 (en cours de ratification)
- En attente du statut de candidat

Bosnie Herzégovine :

- Accord d'association et de stabilisation en 2008 (en cours de ratification)

Kosovo :

Ce pays n'a pas encore été reconnu par l'ensemble des membres de l'UE, ce qui bloque toute forme d'accord.